AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C0961
FR0000038242-FS0277

13 mars 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AUBAY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 mars 2020, la société Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 mars 2020, le seuil de 5% du capital de la société AUBAY et détenir, pour le compte desdits fonds, 720 113 actions AUBAY représentant autant de droits de vote, soit 5,46% du capital et 3,68% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions AUBAY sur le marché.

———

[1] Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 13 193 296 actions représentant 19 561 437 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.